

5E SESSION D'ETUDE
SUR
LES TECHNIQUES DE SAUTAGE

LA VOCATION DU SOUS-TRAITANT EN FORAGE ET DYNAMITAGE

par

J. Chabot
Les excavations Castonguay & Frère

La vocation du sous-traitant en forage et dynamitage

J. Chabot

Les Excavations Castonguay & Frère

Octobre 1982

INTRODUCTION

La Vocation du sous-traitant en forage et en dynamitage, oui je parle de vocation pas parce que je suis un curé, mais parce que c'est bien le cas, il faut être appelé pour faire ce genre de travail et se spécialiser dans ce domaine, surtout que je considère le nombre imposant de lois qui le régissent.

Je vous dirai que je suis passionné par ce domaine depuis 15 ans déjà. Vous me demanderez peut-être qu'est-ce qu'il connaît ce comptable en explosif et en dynamitage, eh bien je vous affirmerai peut être pas grand chose, qu'importe j'aime ce domaine donc j'en parle, un peu comme un gérant d'estrade.

Depuis octobre 1978 date du début de ces sessions d'étude plusieurs spécialistes se sont présentés ici avec des modèles théoriques, techniques et même avec des exemples d'expériences pratiques pour vous montrer tout ce que l'on peut faire avec des explosifs, je fus de nombreuses fois perdu et embêté par les affirmations et les théories sophistiquées de ces savants qui ont défilé avant moi, à cette tribune.

Je me suis donc dis que je devrais vous parler de comptabilité, ou comment établir des coûts de forage et de dynamitage mais encore là je me souviens qu'une certaine compagnie de vente d'explosifs vous a déjà tout présenté cela et qu'entrant donné le grand nombre de projets qui sortent dans ce domaine depuis quelques années, je suis persuadé que vous êtes tous capables de déterminer vos coûts et de négocier vos prix avec les entrepreneurs généraux, ou les donneurs d'ouvrage.

C'est pourquoi je me permettrai donc de vous entretenir sur un autre sujet qui est et qui sera dans l'avenir la force prépondérante du spécialiste en forage et en dynamitage. Vous me direz sans doute un sourire en coin: c'est la dynamite, eh bien non! c'est la sécurité.

Pourquoi la sécurité, c'est ce que nous verrons ensemble maintenant.

Un autre entrepreneur en forage et dynamitage disait ici même l'an dernier et je cite: "Les années 80 seront difficiles pour l'entreprise généraliste qui voudra tout faire par elle-même. La complexité, la dynamique changeante de l'environnement ainsi que le besoin de spécialisation obligeront les entreprises à se tourner de plus en plus vers la sous-traitance et la coparticipation", et il continuait en disant: "Le coût d'un équipement sous-utilisé, la nature très cyclique du forage et dynamitage, la technologie requise, les contraintes légales concernant l'usage des explosifs sont tels que de plus en plus d'entrepreneurs généraux de moyenne taille délaisseront leur propre service de dynamitage pour se tourner vers l'utilisation de sous-traitants en forage et dynamitage.

J'abonde dans le même sens que M. Lacasse car les lois appliquées par la Sureté du Québec et plus encore à l'avenir par la Commission Santé et Sécurité au Travail vont forcer indirectement les entrepreneurs généraux à utiliser les sous-traitants en forage et dynamitage.

Quels seront les effets de cette nouvelle orientation; dont quelques-uns se sont déjà fait sentir? Par exemple, la création de la S.E.E.Q. et la revision de la Section IV du code de sécurité pour les travaux de construction faite par un sous-comité, formé d'experts en forage et dynamitage.

Les autres résultats seront de regrouper les boutefeus au sein des mêmes compagnies ce qui facilitera leur formation pratique et théorique car tous et chacun verront davantage de chantiers tous différents les uns des autres et parce qu'il sera alors plus facile d'organiser des cours de valeur et cela plus efficacement étant donné que plus de boutefeus travailleront ensemble.

Il sera alors du rôle et du devoir de l'employeur de bien instruire et de bien former son personnel car sa réputation en dépendra. Etant donné qu'il n'y a rien d'organisé encore et que d'attendre après les autres ça ne va pas très vite, mieux vaut donc prévenir et prendre en main notre rôle d'employeur spécialisé car d'une façon ou d'une autre nous y serons obligés, un jour ou l'autre.

Il n'y a qu'à analyser les augmentations subies par nos primes d'assurances responsabilité et encore plus aux augmentations drastiques de la Commission des Accidents du Travail et de la nouvelle C.S.S.T. avec ses surprises, que nous verrons un peu plus loin.

(Voir tableau "A")

Tableau "A"

C.S.S.T.

TABLEAU DES TAUX

	1982	1981	1980	1979	1978	1977	1976	1975
Salaire assurable	\$26,000.00	\$23,500.00	\$21,500.00	\$20,000.00	\$18,000.00	\$15,500.00	\$9,000.00	\$9,000.00
Taux de cotisation	<u>14.36</u>	<u>12.40</u>	<u>10.00</u>	<u>8.92</u>	<u>7.50</u>	<u>5.88</u>	<u>5.15</u>	<u>5.0</u>
Cotisation maximum par employé	\$ 3,733.60	\$ 2,914.00	\$ 2,150.00	\$ 1,784.00	\$ 1,350.00	\$ 823.20	\$ 463.50	\$ 450.00

Donc, une légère augmentation de 830% depuis 1975; ajoutons à cela une prévision pour le démerite et vous constaterez que votre force sera la sécurité.

Pour résister à l'épreuve du temps les spécialistes en forage et dynamitage devront donc demeurer compétents et compétitifs. Pléonasmé peut-être car ceux qui ne seront pas compétents et qui ne fourniront pas un ouvrage de qualité ne demeureront pas compétitifs très long-temps.

Il y aura donc d'énormes avantages au regroupement au sein d'une même compagnie de plusieurs boutefeus avec chacun des expériences différentes. Si chaque entrepreneur fait preuve de bonne gestion, il pourra acquérir grâce à ce bassin de compétences une expertise de plus en plus vaste, valable et rentable pour son entreprise. Les boutefeus deviendront eux aussi de plus en plus polyvalents et efficaces. Il en sera de même au niveau du forage etc, etc...

La seule chose donc qu'il restera à faire sera d'innover, de trouver de nouvelles méthodes de travail, de nouvelles machines ou de nouveaux équipements afin de devancer la compétition. A ce moment là on pourra trouver des PME innovatrices qui profiteront de cette tribune dans l'avenir pour vous entretenir de nouvelles techniques, les unes toutes plus efficaces que les autres et qui permettront à la profession de boute feu de se développer et d'atteindre un stage de professionnalisme dont nous rêvons tous.

Analysons maintenant ensemble ce que sécurité veut dire et quelles sont les différentes étapes qui font qu'un entrepreneur est sécuritaire et que son chantier est sûre.

En premier lieu, il faudra penser sécurité, se mettre en tête que c'est encore plus important que le port de la ceinture pour un automobiliste. Le spécialiste en forage et dynamitage joue ou devrait-on dire travaille avec des explosifs, c'est fragile et dangereux et malheureusement plusieurs boutefeus y ont laissé leur vie. Il faut donc éviter les accidents à tout prix, et pour y arriver chaque entrepreneur devra établir un programme de sécurité propre à sa compagnie qui définira toutes les mesures qui devront être appliquées par lui-même et tous ses employés pour éviter les accidents et même les incidents si possible.

Un programme de prévention aura donc pour objectif d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En deuxième lieu, il nous sera impérieux de voir à ce que chacun des employés possède un exemplaire de ce programme de sécurité et de s'assurer à ce que chacun le respecte car leur santé en dépend.

En dernier lieu, l'entrepreneur devra aviser les instances concernées si le moindre incident survient.

Un bon programme de sécurité décrira et déterminera étape par étape les opérations à accomplir lors de l'obtention d'un contrat de forage et de dynamitage.

Voici donc un schéma de références qui se veut un guide selon les applications de chacun, il devra donc être modifié, adapté à vos besoins ou selon le genre de travail à exécuter afin de respecter toutes les lois en vigueur dans notre belle province.

Un bon programme de prévention comprendra les étapes suivantes, soient:

1 - Politique de l'entreprise:

- déclaration du président de la compagnie engageant sa responsabilité
- contrôle des documents
- responsabilités de chacun des membres de l'organisation du président au journalier

2 - Planification sécuritaire du travail:

- buts et objectifs de ces procédures
- définition des termes
- référence aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux
- déterminer les risques rattachés à chaque fonction
- déterminer les mesures préventives à chaque risque

3 - Description des tâches et des postes de travail:

- foreur - cartes de classification
 - permis
- boute feu - cartes de classification
 - permis - général
 - boute feu
- mécanicien
- camionneur
- qualifications requises
- suspension

4 - Evaluation des produits utilisés pour un usage plus sécuritaire:

- identification des produits
- propriétés des différents produits
- risques inhérents à chacun
- journal de tir
- inspection pré-dynamitage
- signalisation (danger, émetteurs, sirène)
- période sécuritaire (hiver, orages)
- parc-éclats
- contrôle de vibration
- choix approprié des produits
- délai d'attente.

5 - Qualification et entraînement du personnel:

- session d'études
- conseils pratiques
- outils de sécurité
- méthodes de chargement
- patrons de forage
- préparation des mélanges
- transport
- entreposage
- utilisation des outils (affuteuse, foreuse, galvanomètre, etc.)
- débourrage

6 - Que faire en cas d'accident:

- obligation d'aviser l'employeur
- dispenser les premiers soins
- s'occuper du transport du blessé (no. de téléphone des services concernés à la portée de la main)
- avis d'accident à la C.S.S.T. (formule)
- laisser les lieux intacts pour l'enquête.

7 - Enquête sur l'accident:

- afin de trouver les causes réelles de l'accident.

Comme vous pouvez le constater, il y a encore beaucoup d'améliorations à apporter mais ça viendra.

Pour ceux qui ne seraient pas convaincus du bien fondé de ce programme nous verrons maintenant ce qu'il vous en coûte ou ce qu'il vous en coûtera si vous avez des accidents et pas de programme de sécurité.

Il existe des coûts cachés très difficilement évaluables de reliés aux opérations du spécialiste en forage et dynamitage comme le système de mérite-démérite établi par la C.S.S.T. qui bien que limité à la moitié de la prime payée pour l'année de référence peut augmenter considérablement notre taux à la C.S.S.T. pour l'année en cours, ce facteur à plus ou moins longue échéance peut vous rendre non concurrentiel car il tient compte de votre expérience à vous et c'est vous seul qui êtes pénalisé et non pas tous vos compétiteurs.

(Voir tableau "B")

L'autre coût caché sera cette fois-ci principalement au niveau du foreur. Quel est le principal problème de santé de vos foreurs? Les poumons encrassés peut-être ou encore leur surdité? Que ce soit l'un ou l'autre c'est grave. Savez-vous à quel degré d'intoxication soit pulmonaire ou auditive était atteint le foreur que vous avez engagé, il y a quelques années? D'où venait-il? Si vous pensez que j'ai exagéré mes exemples du coût de vos accidents détrompez-vous! La journée où votre employé va exiger un examen auditif ou autre afin

CALCUL DU DEMERITE

Cotisation définitive de 1979	\$ 40,000,00
Coûts futurs administratifs et prévention (61.4%)	\$ <u>24,560,00</u>
Solde = Cotisation disponible	\$ 15,440,00
Coût de la limite du démerite (34.97%)	\$ <u>5,399,37</u>
Cotisation nette	\$ 10,040,63
Limite du démerite (50%) Cotisation définitive	\$ 20,000,00
Réparti sur 3 ans	<u>\$ 6,667,00</u>

Suggestions: Surtout ne pas remplir pour rien des rapports d'accidents de travail; ça ne remplace pas le chômage surtout l'hiver. Si un mauvais accident se produit, défendez vos intérêts dès le départ.

d'obtenir une pension d'invalidité partielle, permanente ou temporaire, vous allez constater que les coûts débités à votre dossier vont vous affecter assez pour éveiller votre curiosité. Il sera trop tard.

Une solution se voudrait un examen complet avant tout embauche y incluant entre autres des tests audio-métriques reconnus et acceptés. Pas facile hein! Mieux vaut donc prévenir que guérir car le coût des guérisons sera dans la majorité des cas plus élevé que le coût de la prévention et de la sécurité.

Une autre suggestion serait d'indiquer sur vos bons de commandes que la foreuse et le compresseur que vous commandez ne doit pas faire plus de 80 ou 90 décibels de bruit et qu'il doit être muni d'un dépoussiéreur mécanique d'aspiration des poussières, ou l'équivalent selon les normes établies par les lois en vigueur dans notre province.

En conclusion, je pense qu'il est d'une importance vitale pour un spécialiste en forage et dynamitage de s'occuper de formation, de contrôle et de correction.

- De formation d'un groupe d'employés efficaces et prudents.
- De contrôle des coûts directs, indirects et cachés.
- De correction de ces lacunes en revisant sa position dès maintenant afin de rendre conforme aux normes et aux règles de l'art, tout cela en pensant Sécurité.